

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« c) en protégeant les droits des usagers sur leurs données personnelles, dans le cadre d'une régulation renouvelée intégrant guichet unique et renforcement des coopérations entre autorités nationales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle